



Séance ordinaire du lundi 30 septembre 2019

L'an deux mille-dix-neuf et le trente septembre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Service public de l'eau et de l'assainissement

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Gérard CASTRE, Chantal CLARAC, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Catherine DARDE, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Thierry DEWINTRE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Isabelle GIANIEL, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Eliane LLORET, Jean-Marc LUSSET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Carole DONADA, Pierre DUDIEUZERE, Jean-Noël FOURCADE, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Clare HART, Sonia KERANGUEVEN, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL, Cyril MEUNIER, Arnaud MOYNIER, Eric PASTOR, Thierry QUILLES, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents / Excusés :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Audrey LLEDO

Service public de l'eau et de l'assainissement - Service public de l'eau et de l'assainissement - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable et de l'eau brute pour l'année 2018 - Approbation

Madame Jackie GALABRUN-BOULBES, Vice-Présidente, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2010 la compétence « *Eau Potable* » de plein droit en lieu et place des communes membres en application de l'arrêté préfectoral n°2009-1-1532 du 22 juin 2009.

La compétence eau potable est assurée selon le principe de représentation substitution sur 18 des 31 communes et en propre sur les 13 autres, soit 379 304 habitants (Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Sussargues, Vendargues, Villeneuve-lès-Maguelone).

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI, ici la Métropole) doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement à l'assemblée délibérante. Celui-ci doit être mis à la disposition du public à la Métropole et dans les communes. Parallèlement, un exemplaire doit être adressé par le Président au Préfet pour information (articles L.2225-5 et D.2224-5 Code général des collectivités territoriales).

En terme d'organisation du service, par délibération en date du 7 mai 2014, la Métropole a adopté le principe d'une gestion en régie de son service public de l'eau potable sur les treize communes et de son service de l'eau brute pour l'ensemble du territoire de la Métropole et ce à compter du 1^{er} janvier 2016. La Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par délibération du 28 avril 2015 sous forme d'une régie personnalisée, dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Métropole, et de l'autonomie financière. Son Conseil d'Administration est composé de 20 membres, 14 membres issus du Conseil de Métropole, 4 représentants d'associations de consommateurs ou de défense de l'environnement, une personnalité qualifiée et un représentant du personnel, tous à voix délibérative.

Les relations entre la Métropole et la Régie ont été définies par une convention d'objectifs qui fixe les missions de chacune des parties, organise le suivi de l'activité de la Régie, définit les enjeux et les objectifs à atteindre par le service. Cette dernière a fait l'objet d'un avenant approuvé le 26 juin 2017, qui a permis de faire le bilan de la première année de fonctionnement de la convention et d'ajuster les objectifs assignés à la Régie.

Le service public de l'eau potable concerne 12 captages, près de 1 319 kms de réseau d'adduction et de distribution, 77 565 abonnés, 30 réservoirs d'une capacité totale de 113 800 m³, et une seule station de traitement d'eau potable en service d'une capacité de 2 000 l/s.

La ressource principale est la source du Lez, pour un débit de prélèvement autorisé de 1 700 l/s qui alimente l'usine de clarification et de traitement François Arago à Montpellier. En complément de la source du Lez, lors de la période d'étiage, l'eau du canal BRL peut être distribuée après traitement sur la même station François Arago, adaptée en conséquence.

Les communes de Montpellier, Juvignac et Prades-le-Lez sont exclusivement alimentées par la source du Lez. Les communes de Grabels, Jacou, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Vendargues et Villeneuve-lès-Maguelone sont alimentées par la source du Lez pour partie et des captages pour le reste. Seuls des forages locaux alimentent les communes de Saint-Brès et Sussargues. Pour les communes de Lattes et Pérols, l'alimentation est assurée par l'eau du Bas-Rhône Languedoc traitée par l'usine de potabilisation de Vauguières, dont la gestion relève de Pays de l'Or Agglomération.

La tarification au 1^{er} janvier 2018 est identique à celle votée en décembre 2015 par la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole conformément à la convention d'objectifs la liant à la Métropole, qui fixe la stabilité tarifaire sur les cinq années à venir.

Le tarif fixé par la Régie se décompose comme suit :

- une partie fixe semestrielle, fonction du diamètre du compteur, de 9 € HT pour un compteur de 20 mm ou moins ;
- une partie proportionnelle dont le montant est fixé à 1 € HT pour la tranche inférieure ou égale à une consommation de 120 m³ par an et à 1,123 € HT pour la tranche supérieure à 120 m³ par an.

Pour 2018, il faut retenir les faits suivants :

Au global, sur l'année 2018, 31 Mm³ d'eau potable ont été produits, 2,7 Mm³ achetés et 5,9 Mm³ vendus en gros. Les volumes consommés comptabilisés représentent 25,3 Mm³ tous usages confondus (abonnés, eau de service tel que purges, nettoyage des réservoirs...), complétés par des volumes consommés sans comptage notamment pour les bornes incendie, l'arrosage public...

Approuvé en mai 2013, le schéma directeur de l'eau potable est dorénavant en cours de mise en œuvre. Plusieurs opérations prioritaires du Schéma ont été confiées par la Régie à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole par convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage.

Le projet d'alimentation de Sussargues qui a pour objectif de résorber les problèmes qualitatifs et quantitatifs de la ressource en eau exploitée, prévoit que la commune soit raccordée sur les réseaux du Syndicat Garrigues Campagne. Le réseau le plus proche permettant cette alimentation se situe sur la commune de Beaulieu. Cette opération d'un montant de 1,9 M€ HT s'organise autour de 3,5 Km de canalisations de diamètre 250 mm et d'un surpresseur implanté au pied du réservoir. Parallèlement, le projet permettra le raccordement en eau brute de la ZAC du Renard située sur la Commune de Beaulieu. L'opération s'est achevée par la mise en service de la nouvelle alimentation le 1^{er} juillet 2018.

Les actions visant à préserver la qualité de la ressource en eau se poursuivent sur une bonne dynamique. L'animation portée sur les aires d'alimentation des captages prioritaires du Flès et de Garrigues Basses a permis l'engagement de mesures agroenvironnementales sur 45 ha de terres viticoles, l'émergence d'un projet d'aire de lavage collective des pulvérisateurs à Saint Georges d'Orques, l'accompagnement de 14 plans communaux et de 2 plans territoriaux métropolitains dans le cadre d'une démarche « *Zérophyto* » et l'accompagnement de 9 exploitants pour l'acquisition de matériel subventionné. L'ensemble de ces mesures permettent de limiter ou supprimer les traitements phytosanitaires. Des projets agroécologiques ont également été élaborés pour agir globalement sur le territoire métropolitain en lien avec la politique agroécologique et alimentaire de la collectivité.

Concernant la gestion quantitative des ressources en eau, deux plans de gestion (PGRE) ont été approuvés pour l'aquifère de Castries-Sommières et les masses d'eau Lez-Mosson-Karst Mosson. Leur mise en œuvre, prévue sur une durée 3 ans, prévoit des mesures d'économies d'eau, de sensibilisation de la population, et de substitution des prélèvements. La Métropole a ainsi arrêté en 2018 l'exploitation de la nappe de Castries-Sommières, au profit d'une alimentation par la ressource de Fontbonne-Mougères, non déficitaire (interconnexion avec les réseaux du SMGC), dans le cadre des travaux sur l'alimentation en eau de Sussargues.

Une autre priorité du schéma directeur est la sécurisation de l'alimentation en eau du système Lez, à ce jour insuffisamment secouru. Pour cela, la construction d'une unité de traitement d'eau potable de 750 l/s à partir de l'eau brute de BRL sur le site de Valedeau à l'Est de Montpellier est inscrite au Schéma Directeur. Les études de faisabilité se sont achevées en 2018 et un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu. Le

coût de la réalisation de cet ouvrage est estimé à 27 M€ HT. La mise en service prévisionnelle est programmée pour 2023.

Concernant l'alimentation en eau potable de Saint-Brès, devant être à la fois renforcée et mieux sécurisée, les études de faisabilité ont été reprises afin d'examiner de nouvelles opportunités d'alimentation en eau en concertation avec le Syndicat Garrigues Campagne. Un choix sera arrêté en 2019 et les études de maîtrise d'œuvre reprises ensuite.

L'opération « *Etage 105* » est fondée sur la nécessité de sécuriser à 100% les besoins de la commune de Grabels actuels et futurs et renforcer le système d'alimentation de l'étage 105, 2^{ème} étage de pression en importance du système Lez, pour répondre aux besoins de l'urbanisation future, notamment sur la Ville de Montpellier. Il s'agit de renouveler et réhabiliter les équipements structurants le nécessitant : station, réservoirs, canalisations.

Le projet comprend la création d'une station de pompage sur l'usine ARAGO permettant d'augmenter sa capacité de 520 l/s au moment de sa mise en service en 2020 à 710 l/s à l'horizon 2040. Il s'agit également de créer un réseau DN 800 mm entre la station de pompage et le réseau existant DN 500 mm de l'avenue du Pic Saint Loup. Enfin le projet prévoit la création d'un réseau DN 500 mm en parallèle du réseau existant entre l'avenue du Pic Saint Loup jusqu'au croisement avec la rue de la Croix de Lavit.

La consultation d'entreprises a été menée en 2018. Le coût des travaux est estimé à 10,95 M€ HT et les premiers travaux devraient être réalisés à partir de 2019, en coordination avec une partie des travaux nécessaires à la construction de la 5^{ème} ligne de tramway.

Cinquante ouvrages de stockage d'eau potable ont été recensés sur les 13 communes du territoire de la Régie. Le pré-diagnostic réalisé a montré que plus de la moitié de ces ouvrages (37) nécessitait des travaux de réhabilitation. En 2018, 7 ouvrages classés en priorité 1 ont été réhabilités. Une seconde campagne de diagnostic sera lancée en 2019 afin d'utiliser le retour d'expérience des premiers travaux.

Les travaux réalisés en 2018 ont représenté un budget de 8,13 M€. Cela concerne l'ensemble des travaux réalisés, y compris ceux du schéma directeur d'eau potable, de renouvellement des réseaux et de branchements.

Progressivement, la Régie des Eaux améliore sa connaissance de son patrimoine et conforte ses données sur les linéaires de réseaux, nombre et linéaire de branchement.

En 2018, le linéaire de réseaux inspectés au titre de la recherche de fuite a progressé de 4,1%, le nombre de réparations de fuite a été de 500 interventions, soit 10% de moins qu'en 2017. Aussi le rendement s'améliore en passant de 82,1 % à 82,6 %.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 18 septembre 2019, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'eau brute ;
- autoriser sa transmission à toutes les communes membres de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 89 voix

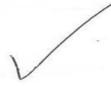
Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 04/10/19

Pour extrait conforme,
le Président



Philippe SAUREL

Publiée le : 4 octobre 2019

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20190930-100689-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 04/10/19

Liste des annexes transmises en préfecture:

- Rapport
- Rapport R3M 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.